



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2023-031

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture - DRCI - BRGEC /**

R02-2023-01-26-00003 - Arrêté modificatif fixant la liste des supports  
habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en  
Martinique (2 pages)

Page 3

Préfecture - DRCI - BRGEC

R02-2023-01-26-00003

Arrêté modificatif fixant la liste des supports  
habilités à recevoir des annonces judiciaires et  
légales pour l'année 2023 en Martinique



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2023-179

**Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-12-27-0001 du 27 décembre 2022  
fixant la liste des supports habilités à recevoir  
des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique**

**LE PRÉFET**

Vu la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 modifié portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté R02-2022-12-27-00001 du 27 décembre 2022 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique ;

Vu les éléments transmis par le directeur du journal LE PARISIEN le 19 janvier 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté R02-2022-12-27-00001 du 27 décembre 2022 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique est ainsi modifié :

La liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Martinique, pour l'année 2023 est arrêtée comme suit :

Publications de presse :

FRANCE-ANTILLES – Tour Lumina 1 rue Loulou Boislaville – 97200 FORT DE FRANCE

JUSTICE – Angle des Rues A. Alikier et E. Zola – B.P. 4031 – 97202 FORT DE FRANCE

LE LEGIS – 365 bis rue Théodore Tally – ZF de Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE

Services de presse en ligne :

FRANCE-ANTILLES – Tour Lumina 1 rue Loulou Boislaville – 97200 FORT DE FRANCE

INTERENTREPRISES – 29 Anse Bélune – 97220 LA TRINITÉ

LE LEGIS – 365 bis rue Théodore Tally – ZF de Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE

ANTILLA – 66 bis cité Petit Manoir – 97231 – LE LAMENTIN

LE PARISIEN – 10 boulevard de Grenelle - 75015 - PARIS

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de La Trinité et de Saint-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 JAN 2023

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY